

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **HERBATAK ULTRA***

de la société *Evergreen Garden Care France SAS*

enregistrée sous le *n°2020-3098*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **SPEED ULTRA**.

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché
Marie-Christine de GUENIN

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	HERBATAK ULTRA SPEED ULTRA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	Evergreen Garden Care France SAS 4, allée des Séquoias 69760 LIMONEST FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	565,5 g/L - acide pélargonique
Numéro d'intrant	9998-2019.01
Numéro d'AMM	2200526
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 12 OCT. 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN